

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 mars 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni le 4 mars 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Séverin PASKIEWICZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Gérard MUGNIOT à Philippe SCHENCK

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ

**Objet : Déclassement et vente d'un délaissé de voirie
Rue du Docteur Girod (parcelle cadastrée 331 ZI 359)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

M. le Maire expose :

- que la parcelle cadastrée section 331 ZI, numéro 359, d'une superficie de 1 are 93 centiares (193 m²) située à rue du Docteur Girod, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie,



- que M. Stéphane CUBY et Mme Aline CUBY, domiciliés à 7 rue des Gentianes à Mignovillard (39250), ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle,
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate que la parcelle cadastrée section 331 ZI, numéro 359, située rue du Docteur Girod, constitue bien un délaissé de voirie,
- décide de céder la parcelle cadastrée section 331 ZI, numéro 359, d'une contenance de 1 are 93 centiares, au prix de 27 euros par mètre carré, soit 5 211 euros, à M. Stéphane CUBY et Mme Aline CUBY,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE